



**COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE**  
DIRECTION DU POLE RESSOURCES  
Service des affaires juridiques et financières

**DECISION DU MAIRE N° DC – 2024 - 15**  
**ATTRIBUTION DE MARCHÉ PUBLIC**

**Le Maire de Tassin La Demi-Lune,**

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2023-17 en date du 5 avril 2023 portant visa préfectoral du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, sans limite de seuil européen ;

Vu les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1.1° du Code de la commande publique ;

Vu les crédits inscrits et votés au budget de l'exercice en cours ;

Considérant le besoin pour la Ville de Tassin La Demi-Lune de passer un marché ordinaire pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine sur le territoire communal de Tassin La Demi-Lune correspondant à la phase 4 de déploiement ;

Considérant l'estimation du besoin inférieur au seuil de procédure formalisée ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 27 décembre 2023 au BOAMP ;

Considérant les critères de jugement des offres annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation ainsi que leurs pondérations respectives ;

Considérant que la consultation n'est pas allotie au regard de l'homogénéité des prestations à réaliser ;

Considérant que le marché fait l'objet d'une tranche ferme et de deux tranches optionnelles ;

Considérant le pli reçu dans les délais impartis (date et heure limites de réception des offres fixées au 26 janvier 2024 à 12h) ;

Considérant l'analyse de l'offre effectuée et le classement en découlant ;

Considérant la négociation menée avec le candidat et l'offre négociée reçue ;

### **DÉCIDE :**

Que le marché n°24-004 relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine sur le territoire communal de Tassin La Demi-Lune est attribué comme suit :

#### **Article 1 :**

Le marché est attribué à la société **SERFIM TIC** domiciliée 2 Chemin du Génie à Vénissieux pour 394 849,83 € HT.

#### **Article 2 :**

Le marché est établi pour une période maximale de 12 mois à compter de sa date de notification, renouvelable 4 fois, sans excéder une durée totale maximale de 5 ans.

#### **Article 3 :**

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- publiée sur le site internet de la Collectivité,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône,

Tassin la Demi-Lune, le

**29 FEV. 2024**

Par délégation,

Pascal CHARMOT

Maire de Tassin La Demi Lune

